



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Convention

entre la

**Conférence suisse des directrices et directeurs
cantonaux de la santé (CDS)**

et la

Confédération suisse (Confédération)

représentée par le

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

concernant le

**Dialogue Politique nationale suisse de la santé
(Dialogue PNS)**

Table des matières

Préambule

1	Bases de la convention.....	3
2	Contenu	3
3	Objet et but	3
3.1	Objet.....	3
3.2	Objectifs.....	3
3.2.1	Objectifs relatifs au contenu	3
3.2.2	Objectifs relatifs à l'organisation.....	3
4	Organisation	4
4.1	Séance du Dialogue DFI / comité directeur de la CDS.....	4
4.2	Séance du Dialogue DFI / assemblée plénière de la CDS	4
4.3	Organes du Dialogue PNS.....	5
4.3.1	Comité de pilotage stratégique.....	5
4.3.2	Comité de pilotage opérationnel.....	5
4.4	Secrétariats exécutifs.....	5
4.5	L'Observatoire suisse de la santé (Obsan).....	5
4.6	Journée de travail de la Politique nationale suisse de la santé	6
5	Fonctions et tâches.....	6
5.1	Dialogue PNS.....	6
5.2	Comité de pilotage stratégique	6
5.3	Comité de pilotage opérationnel	6
5.4	Secrétariats exécutifs.....	7
6	Médias et communication	7
7.	Financement	7
7.1	Financement de l'Obsan	7
7.2	Journée de travail de la Politique nationale de la santé.....	7
8	Dispositions finales	8
8.1	Modifications contractuelles	8
8.2	Entrée en vigueur	8
8.3	Evaluation.....	8
	Annexe.....	9

Préambule

Dans le but de relever les futurs défis qui les attendent en matière de politique sanitaire, les parties entendent renforcer le Dialogue PNS.

1 Bases de la convention

Le document « Réorganisation de la politique nationale de la santé à partir de 2013 », adopté par le Dialogue PNS le 25 octobre 2012, sert de base à la présente convention (annexe I).

2 Contenu

Par la présente convention, les parties conviennent d'établir un dialogue permanent et durable sur la politique suisse de la santé, appelé « Dialogue Politique nationale suisse de la santé - plate-forme permanente de la Confédération et des cantons » (Dialogue PNS). Le Dialogue PNS constitue l'instrument central de la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de politique de la santé.

3 Objet et but

3.1 Objet

La présente convention porte sur le Dialogue PNS, en tant qu'instrument central de la collaboration entre la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et le Département fédéral de l'intérieur (DFI), sur ses objectifs et sur son organisation.

3.2 Objectifs

3.2.1 Objectifs relatifs au contenu

La collaboration doit être structurée de manière contraignante pour que les tâches puissent être appréhendées de manière ciblée en tant que régulateurs publics dans le domaine de la santé et harmonisées.

Le Dialogue PNS sert en outre à

- échanger régulièrement des informations,
- identifier les thèmes et les tâches de politique de la santé dont le développement coordonné offre un intérêt parallèle ou complémentaire à la Confédération et aux cantons,
- déterminer les travaux de base, de préparation et de développement nécessaires,
- décider de prises de position et de recommandations communes à l'adresse de la Confédération et des cantons et
- promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles.

3.2.2 Objectifs relatifs à l'organisation

L'importance du Dialogue PNS doit être renforcée. A cette fin, deux comités de pilotage, l'un stratégique, l'autre opérationnel, sont mis en place ; ils sont chargés de préparer le Dialogue PNS du point de vue du contenu.

De la même manière, l'intégration de séances du Dialogue PNS dans l'assemblée plénière de la CDS vise à renforcer la collaboration entre la Confédération et les cantons. Les principaux thèmes relevant de la politique de la santé pourront de ce fait être abordés avec l'assemblée plénière de la CDS.

4 Organisation

Le Dialogue PNS se compose des parties mentionnées ci-après (cf. 4.1 à 4.6).

4.1 Séance du Dialogue DFI / comité directeur de la CDS

Le Dialogue PNS et le comité directeur de la CDS se réunissent deux fois par an. Les dates sont fixées conjointement, l'année précédente.

Participants à la séance du Dialogue PNS :

- DFI : le chef du département accompagné de collaborateurs du Secrétariat général ;
- OFSP : le directeur, les vices-directeurs, certains membres de la direction et d'autres cadres ;
- OFS : le directeur ou des personnes qu'il a déléguées ;
- Obsan : le directeur
- CDS : le comité directeur et des représentants du secrétariat central ;
- Secrétariats du Dialogue PNS : des représentants.

Les organes et les secrétariats du Dialogue PNS sont chargés de préparer ce dernier du point de vue de la politique et des contenus (cf. 4.3 et 4.4).

Le DFI envoie l'invitation à la séance du Dialogue PNS. La séance est présidée par le DFI.

4.2 Séance du Dialogue DFI / assemblée plénière de la CDS

Une séance du Dialogue PNS ouverte à d'autres milieux a lieu deux fois par an dans le cadre de l'assemblée plénière de la CDS. Tous les membres de la CDS y participent.

L'organisation de l'assemblée plénière incombe à la CDS. Celle-ci est également responsable de l'envoi des invitations. Cette rencontre est présidée par la CDS.

Participants à la séance de Dialogue PNS organisée lors de l'assemblée plénière de la CDS :

- DFI : le chef du département accompagné de collaborateurs du Secrétariat général ;
- OFSP : le directeur, les vices-directeurs, certains membres de la direction et d'autres cadres ;
- OFS : le directeur ou des personnes qu'il a déléguées ;
- Obsan : le directeur
- CDS : les conseillers aux Etats de tous les cantons et les représentants du secrétariat central ;

- Secrétariats du Dialogue PNS : des représentants.

4.3 Organes du Dialogue PNS

4.3.1 Comité de pilotage stratégique

Le comité de pilotage stratégique se réunit au moins deux fois par an. Il se compose au minimum des personnes suivantes :

- DFI : le chef du département et des représentants du Secrétariat général ;
- CDS : le président, le vice-président et le secrétaire central ;
- OFSP : le directeur

4.3.2 Comité de pilotage opérationnel

Le comité de pilotage opérationnel se réunit trois ou quatre fois par an.

Il se compose au minimum des personnes suivantes :

- DFI : des représentants du Secrétariat général ;
- CDS : le secrétaire central ;
- OFSP : le directeur, les responsables de l'unité de direction et d'autres cadres ou leur délégués ;
- OFS : des représentants ;
- Obsan : le directeur ;
- Secrétariats du Dialogue PNS : des représentants ;
- Ev. : des responsables de projets au sein du Dialogue PNS.

4.4 Secrétariats exécutifs

Chaque partie désigne un service qui lui sert de secrétariat. Les secrétariats se coordonnent et soutiennent les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Ils garantissent l'échange d'informations entre chaque partie au Dialogue PNS (communication ascendante et descendante).

Le secrétariat de la Confédération est intégré à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), celui de la CDS à son secrétariat central.

4.5 L'Observatoire suisse de la santé (Obsan)

L'Obsan est une institution de la Confédération et des cantons qui analyse des informations relatives à la santé en Suisse. Dans le cadre du Dialogue PNS, la CDS et le DFI assument conjointement la responsabilité principale de l'Obsan. D'un point de vue administratif, l'Obsan fait partie de l'administration fédérale.

Le pilotage stratégique de l'Obsan est confié à un comité de pilotage, qui se compose des personnes suivantes :

- OFSP : un cadre ;
- OFS : un cadre ;
- CDS : un cadre membre du secrétariat central ;

- Obsan : le directeur et son suppléant.

Les tâches de l'Obsan sont réglementées dans un mandat de prestations spécifique.

4.6 Journée de travail de la Politique nationale suisse de la santé

Dans le cadre du Dialogue PNS, le DFI et la CDS organisent au moins tous les deux ans une journée de travail nationale consacrée à un thème déterminé par le comité de pilotage stratégique.

Les organisations et les acteurs du domaine de la santé sont invités à cette journée de travail. L'organisation incombe au secrétariat de la Confédération.

Le comité de pilotage opérationnel et les secrétariats sont chargés de préparer la Journée de travail de la Politique nationale suisse de la santé.

5 Fonctions et tâches

5.1 Dialogue PNS

Fonctions et tâches :

- Analyser et discuter des stratégies actuelles en matière de politique de la santé, des questions d'exécution et des thèmes de la politique nationale de la santé ;
- Décider des mesures et des stratégies et émettre des recommandations à la Confédération et aux cantons en matière de politique de la santé ;
- Mettre en place des groupes de travail et des projets visant à remplir les objectifs du Dialogue PNS et décider de leur reconduction ;
- Décider des travaux de base, de préparation et de développement à accomplir dans le cadre de tâches et de projets parallèles, complémentaires ou nationaux ;
- Emettre des recommandations concernant la réalisation et l'exécution des tâches et des projets du Dialogue PNS.

5.2 Comité de pilotage stratégique

Tâches :

- Fixer les priorités du Dialogue PNS ;
- Confier des mandats au comité de pilotage opérationnel ainsi qu'aux secrétariats ;
- Approuver le mandat de prestations à confier à l'Obsan.

5.3 Comité de pilotage opérationnel

Tâches :

- Préparer les séances du Dialogue ;
- Confier des mandats aux secrétariats ;
- Piloter les projets du Dialogue sur le plan opérationnel ;
- Préparer le mandat de prestations à confier à l'Obsan ;

- Sélectionner les thèmes traités lors de la Journée de travail de la Politique nationale de la santé et mettre en place un comité de programme.

5.4 Secrétariats exécutifs

Les secrétariats travaillent en permanence.

Tâches :

- Mener les activités de communication du Dialogue PNS conformément au concept de communication (annexe II) ;
- Mettre en œuvre les mandats des comités de pilotage stratégique et opérationnel ;
- Préparer, coordonner et organiser le Dialogue PNS ;
- Préparer la journée de travail nationale en collaboration avec le comité de programme mis en place par le comité de pilotage opérationnel.

6 Médias et communication

Les parties informent le grand public de l'évolution et des résultats de leur collaboration.

Les décisions du Dialogue PNS doivent refléter une position commune de la Confédération et de la CDS.

Les deux parties désignent des porte-parole responsables de la communication. Les parties exploitent en commun les instruments de communication afin d'assurer une communication uniforme. Les instruments de communication sont implantés au sein du secrétariat de la Confédération. Les secrétariats sont chargés de coordonner les activités de communication. Les frais engendrés par les instruments de communication sont pris en charge par la Confédération.

Pour le reste, les règles du concept de communication sont applicables.

7 Financement

Chaque partie prend en charge les coûts liés à sa participation au Dialogue PNS.

Lorsque des projets et des tâches spéciales sont menés conjointement, la participation financière de la Confédération et des cantons est réglée dans des conventions spécifiques.

7.1 Financement de l'Obsan

La Confédération contribue au financement de base de l'infrastructure et du personnel. Les cantons peuvent conclure des contrats individuels avec l'Obsan et participer ainsi à son financement. Des tiers peuvent mandater l'Obsan ; ils sont alors responsables de la rémunération.

7.2 Journée de travail de la Politique nationale de la santé

La journée de travail couvre elle-même ses coûts (contributions des participants, de tiers, etc.).

8 Dispositions finales

8.1 Modifications contractuelles

Des modifications de la convention peuvent être décidées en tout temps par les parties d'un commun accord.

8.2 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur aussitôt qu'elle est signée par les parties.

8.3 Evaluation

L'efficacité du Dialogue PNS est évaluée tous les cinq ans.

Les parties :

Berne, le

La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

Carlo Conti, conseiller d'Etat
Président

Michael Jordi
Secrétaire central

Berne, le

La Confédération suisse

Alain Berset, conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur

Annexe

Annexe I

« Réorganisation de la politique nationale de la santé à partir de 2013 », document approuvé par le Dialogue Politique nationale suisse de la santé le 25 octobre 2012.



Neugestaltung Nationale Gesundheitspolitik ab 2013

1 Neugestaltung

Der Dialog Nationale Gesundheitspolitik (Dialog) ist das wichtigste Gefäss für die Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen in der Gesundheitspolitik. Im Hinblick auf die zukünftigen Herausforderungen und die Umsetzung der Agenda 2020, welche voraussichtlich im Anfang 2013 veröffentlicht wird, soll der Dialog gestärkt und die Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen verbindlicher gestaltet werden, damit die jeweiligen Aufgaben als öffentliche Regulatoren im Gesundheitswesen gezielter wahrgenommen und aufeinander abgestimmt werden können.

Um diese Ziele zu erreichen, soll die Bedeutung des Dialogs gestärkt werden, insbesondere durch den institutionalisierten strategischen Steuerungsausschuss, welcher den Dialog entsprechend vorbereitet.

Konkret wird die Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen folgendermassen gestärkt:

1. Der **Dialog** soll neu noch zweimal jährlich stattfinden. Dabei sollen einzelne Schwerpunktthemen vertieft behandelt und diesbezüglich verbindliche Entscheide getroffen werden.
2. Ausserdem sollen auch die zweimal jährlich stattfinden **Plenarversammlungen der GDK** genutzt werden, um den Austausch zwischen Kantonen und Bund zu pflegen. Bundesrat Alain Berset wird jeweils an einem internen Teil der Veranstaltung teilnehmen. Ziel ist es, in diesem Teil die wichtigsten anstehenden gesundheitspolitischen Themen im Plenum zu diskutieren.
3. Der Dialog wird politisch vorbereitet durch einen neu zu bildenden **strategischer Ausschuss** (politischen Steuerungsausschuss). Dieser tagt dreimal jährlich und legt die Prioritäten des Dialogs fest. Der Steuerungsausschuss ist zusammengesetzt aus Vertreterinnen und Vertretern der Kantone (Präsidium und Vizepräsidium der GDK, Zentralsekretariat GDK) und Vertreterinnen und Vertreter des EDI (Bundesrat, Vertreter des GS EDI, Direktion BAG).
4. Der **operative Ausschuss** („technische“ Ausschuss) bleibt erhalten. Bestehend aus Vertreterinnen und Vertreter des BAG und der GDK, tagt er rund viermal jährlich vor den Dialog und den Plenarversammlung, um die Sitzungen vorzubereiten und die Umsetzung der Beschlüsse zu koordinieren
5. Der **Steuerausschuss „eHealth“**, wird nicht mehr wie bis anhin im Anschluss an den Dialog tagen, sondern in diesen integriert werden. Politische und strategische Fragen werden im Dialog diskutiert und entschieden werden. Dabei ist eine angepasste Definition bzw. eine Beschränkung der Stimmberechtigten notwendig. Der Steuerausschuss „eHealth“ wird voraussichtlich zudem einmal jährlich ausserhalb des Dialogs tagen. Fragen der Projektprozesse, der Arbeitsaufteilung, der Sitzungsvorbereitung und der Umsetzung werden im operativen Ausschuss behandelt.

6. Das Konzept der jährlichen **Arbeitstagung** der Nationalen Gesundheitspolitik soll überprüft werden (Form der Durchführung, Zeitpunkt). Sie soll in Zukunft noch stärker der ganz konkreten Politikvorbereitung und –umsetzung in den Bundes- und Kantonsverwaltungen dienen.

Die Vereinbarung zwischen EDI und GDK von 25.12.2003 zum Dialog Nationaler Gesundheitspolitik sowie die Rahmenvereinbarung EDI und GDK vom 27.10.2011 zur Zusammenarbeit im Bereich ehealth müssen entsprechend angepasst werden.

2 Organigramm

